

JANVIER

Janvier 2010, N° 76



N°76

E-DOSSIER



Le patrimoine de votre entreprise : ce qu'il faut savoir pour le protéger ou le transmettre

Comme les personnes physiques, les entreprises disposent d'un patrimoine. On parle alors de patrimoine social. Quels sont les éléments qui le composent ? Comment s'évalue-t-il ? Dossier.

Le patrimoine social comporte un actif et un passif social. Le premier est composé d'immeubles et de biens meubles ainsi que de créances ; le second comprend les dettes et les charges. L'actif et le passif ne peuvent être dissociés l'un de l'autre. Dans le cas de sociétés, le patrimoine social se distingue des patrimoines personnels.

Protéger le patrimoine du dirigeant

Selon que l'on opte pour le statut d'entreprise individuelle ou pour la création d'une entreprise, les conséquences sur le patrimoine seront différentes. En effet, l'entreprise individuelle a une personnalité morale qui peut se confondre avec celle du dirigeant. Une société, en revanche, constitue une entité juridique autonome distincte des associés.

À ce titre, l'entrepreneur individuel peut être tenu comme responsable indéfiniment des dettes de l'entreprise sur la totalité de son patrimoine personnel. En cas de pertes, les créanciers peuvent faire saisir les biens personnels de l'entrepreneur pour se faire rembourser. Dans le cas d'entreprise, le patrimoine est bien distinct. Cependant, dans de nombreux cas, l'entreprise représente la plus grosse partie du patrimoine du dirigeant.

En cas de dépôt de bilan, le dirigeant risque donc de se retrouver sans ressource et sans patrimoine. Il est donc essentiel que le dirigeant se constitue un patrimoine en dehors de l'entreprise. Pour cela, il lui faudra se verser des salaires convenables ainsi que des dividendes réguliers lorsque la situation de l'entreprise le lui permettra. À terme, le dirigeant pourra récupérer une partie du capital à condition, toutefois, que cela soit possible sans nuire au développement de celle-ci. Pour ce faire, il faudra procéder à une réduction de capital ou vendre certains éléments d'actifs.

Autre option, rééquilibrer la détention du capital en l'ouvrant à des partenaires financiers ou, pour les sociétés plus importantes, en sollicitant les marchés financiers.

Le patrimoine détermine le prix de l'entreprise

Dans les cas de transmission, cession, ou rapprochement, il est nécessaire de déterminer la valeur de marché du patrimoine de l'entreprise à partir de ses comptes annuels. Il existe pour cela plusieurs techniques.

Il est possible de calculer la situation nette comptable (SNC) en s'appuyant sur le montant de l'actif duquel sont soustraites les dettes. En moyenne, les PME se négocient entre 1,5 et 2,5 fois leur SNC.

Il est également possible de calculer ce prix en partant du montant de l'actif brut diminué de celui des dettes que l'on retrace pour éliminer les « non-valeurs » (frais d'établissement, R&D, charges à répartir...) et réévaluer certains biens à leur juste valeur (immeubles, stocks, ...).

On parle alors d'actif net réévalué.

Autre possibilité, la valeur de l'entreprise peut se définir par la moyenne de l'actif net réévalué et de la valeur de rentabilité.

Dernière technique de calcul, celle du Goodwill, par laquelle l'actif net réévalué est complété par une estimation des différents éléments incorporels que sont la marque, la clientèle ou encore les frais de R&D... Cette technique est de plus en plus utilisée car la valeur de la marque est de plus en plus reconnue.

Transmettre son patrimoine professionnel

Le législateur est bien conscient de l'enjeu de société que représente la transmission au moment où les papys boomers arrivent à la retraite. C'est pourquoi il est plutôt prolix en textes avantageux. Autant d'opportunités qu'il est bon de connaître pour les saisir au vol ou les anticiper.

Premier axe positif, l'exonération des plus-values est facilitée par un relèvement des seuils. En effet, la plus-value est totale lorsque le CA est inférieur à 250 000 € pour les entreprises commerciales et 90 000 € pour les entreprises de service ou si la valeur du fond de commerce est inférieure à 300 000 €. Si vous cédez votre entreprise pour partir en retraite, vous êtes également exonéré d'impôt sur les plus-values dans certaines conditions.

Deuxième opportunité, céder votre entreprise par une donation. L'abattement sur les droits de donation dont bénéficient les donataires est désormais de 75 %. Cette mesure est assortie de certaines conditions, comme la conservation des titres par le donataire et la continuité de sa fonction de dirigeant pendant six ans, ou encore la signature d'un pacte dit « pacte Dutreil ».

Enfin, l'article 69 de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) met en place un dispositif fiscal incitant le tutorat lors de la transmission d'une entreprise. Le cédant peut bénéficier de réductions fiscales allant jusqu'à 1 400 € s'il noue une convention de tutorat avec son repreneur.

Pour tout ce qui touche au patrimoine de l'entreprise comme à celui du dirigeant, l'expert-comptable est un interlocuteur privilégié. N'hésitez pas à le solliciter pour toute question sur ces thématiques.